



Caution personnelle de mon entreprise et condamné par le tribunal

Par **rabetllat jean**, le **15/11/2017 à 17:28**

bonjour ,
en 1999 la banque qui avait les comptes de l'entreprise a obtenu ma condamnation pour caution personnelle , à l'époque je l'avais informée que ne possédant aucun bien personnels et de faible revenus je ne pouvais faire face à la dette , puisque de plus j'étais marié sous le régime de la séparation de bien .
la semaine dernière soit 18 ans après un commandement aux fins de saisie vente m'a été remis par un huissier .
Ma question est : la banque a t'elle le droit après 18 ans de silence complet de me relancer .
y a t'il un délais de prescription de la caution .
j'ai oublié de préciser qu'à l'époque , mon entreprise , une sarl ayant des difficultés j'avais vendu le seul bien personnel (la résidence principale du couple) et la totalité de la somme avait été versée à la banque .

Par **youris**, le **15/11/2017 à 18:10**

bonjour,
le fait d'être insolvable n'interdit au créancier de demander à son débiteur le paiement de sa dette.
avant 2008, un jugement était exécutoire 30 ans, depuis 2008 la durée de validité a été ramenée à 10 ans.
le titre exécutoire obtenu en 1999 par votre banque est donc exécutoire jusqu'en 2018.
salutations